

PROCES VERBAL DE REUNION

COMITE DE TRAVAIL « HIVER 2016-2017 » DE PARIS AUSTERLITZ.

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : MM. V. LEGUILLIER – JP. DIJOUX

Pour la CGT : M. D. PIRES

Pour la Direction :

MM. A. LOPEZ, P. JALLET, L. OBERT, O. MADACI.

Copie :

Mmes L. FOURNIER, D. LAFFITTE, MM. A. BLONDEAU, A. LEMOUIS,

Inspection du travail,

De : Omar MADACI

Date : 27 octobre 2016

Début de séance : 10h00.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membres du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

1. HORAIRES ADMINISTRATIFS :

V. LEGUILLIER (FO) : Il faudrait corriger l'horaire du matin et le caler avec celui de la PS de l'agent

O. MADACI : Ce sera corrigé,

Lundi à vendredi : 05h51 - 13h46

Samedi et dimanche : 06h21 – 14h16

V. LEGUILLIER (FO) : Sur la remarque de ce document, vous précisez que les remplacements se font par les cadres présents, or M. CINNA qui fait des remplacements n'est pas cadre

O. MADACI : Le document sera modifié : « par des cadres présents ou par les ressources disponibles »

2. PERIODES DE FORTES ACTIVITE (Périodes rouges)

→ Les périodes à fortes activités : **Semaines 5, 7, 14, 15, 21, 27, 30, 35, 42, 44, 51 et 52**

3. PRISES ET FINS DE SERVICE

→ Maintien des temps de prises et fins de services actuelles pour cette période (11/12/2016 au 01/07/2017)

V. LEGUILLIER (FO) et D. PIRES (CGT) : La PS de l'ECO à Toulouse est de 50 minutes et non 45, comme celle de l'agent Toulousain

O. MADACI : Ce sera corrigé,

MCT : Il faudrait retirer Cerbère et remettre l'ECO Nantes avec les autres ECO

A. LOPEZ : Le Cerbère sera retiré, mais la ligne de Nantes sera maintenue, car l'organisation à Nantes n'est pas la même que Bordeaux, et les PS sont différentes entre ces sites

RESERVES :

Rappel de la direction :

Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents, les périodes de réserves peuvent se faire sur 3 semaines consécutives, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation, cette gestion est la règle sur le reste du périmètre.

V. LEGUILLIER (FO) : On n'est pas d'accord avec ce terme « équitablement » du fait qu'il y a un agent CDB à Brive qui ne fait pas de réserve, du fait qu'il a 14 jours de planning et 14 jours de GESTA, autant accepter des périodes de réserves de 14 jours ? Afin que les tours de réserves tournent à Brive.

D'autre part, la dernière phrase « Afin de garantir cet espacement de fréquence... » ne nous concerne pas,

A. LOPEZ : Nous allons modifier la phrase de ce document, en rajoutant le plus équitablement possible, et retirer la dernière phrase du document qui concerne plus TGV. Pour le cas de l'agent Briviste, il s'agit d'un chef de bord, qui est bien 50% roulant et 50% en GESTA, et donc fait peu de trains. Il est difficile de le programmer de réserve sur 14 jours, sachant que sur ces 14 jours, il peut être amené à effectuer des missions.

O. MADACI : Nous réaffirmons que tous les agents sont assujettis à la réserve comme le prévoit l'accord NRF.

D. PIRES (CGT) : Dans ce contexte, il ne devrait même pas rouler,

B. FREQUENCES DE RESERVES :

Voir tableau remis : Une période de réserve suivi de deux périodes de planification minimum, qui peuvent inclure des périodes de congés ou toute autre immobilisation.

Horaires de réserve :

La direction à souhaiter modifier les horaires de réserves, dans le cadre de l'harmonisation,

MCT : Nous souhaitons garder les horaires actuels de 6H par vacation jour

D° : Nous prenons acte de cette demande et maintenons donc cet horaire.

Reconduction des horaires actuels :

Paris

Matinées

Les Horaires de Réserve sont définis en fonction de l'activité

06h00 à 12h00, 07h00 à 13h00, 08h00 à 14h00, 9h00 à 15h00

Soirées	12h00 à 18h00	et/ou	12h30 à 18h30
	13h00 à 19h00	et/ou	13h30 à 19h30

BRIVE

Matinées	04h27 à 10h27		
	05h00 à 11h00	et/ou	05h30 à 11h30.
	06h00 à 12h00		
	07h00 à 13h00	et/ou	07h30 à 13h30
Après midi	13h00 à 19h00		

⇒ **Le document des PS/FS corrigé vous sera remis.**

C. ACTIVITE :

La direction précise que le volume des courses n'a pas évolué et reste stable à 160 hebdomadaire.

Lignes de base :

Périodes :

L'activité estimée en ligne de base est la suivante :

⇒ Axe Paris Austerlitz, Brive et Limoges **30,70 ETP**

Courses Prévisionnelles :

Périodes A et B 2017 => (11/12/2016 au 01/07/2017) :

⇒ Paris Austerlitz : 160 courses VA hebdomadaire

Rotations :

V. LEGUILLIER (FO) : Pour les rotations, si vous pouvez éviter d'une manière générale de planifier 8 heures de HLP pour un temps de travail de 3 ou 4 heures,

P. JALLET : Il arrive parfois, pour éviter de l'intérim de retourner des fonctions de Paris à Brive par exemple ou il y a de la réserve, afin de leur donner de l'activité, mais c'est ponctuel

L. OBERT : En plus de ça, il y a le lissage de congés, il y a plus de commerciaux en congés sur certaines semaines que d'autres, on se retrouve dans ces cas de figure,

V. LEGUILLIER (FO) : Il y a aussi le cas des trains supprimés

P. JALLET : Entre le moment de l'affichage des plannings, et les jours J, il peut y avoir des mouvements de trafic, mais c'est le GQP qui prend la main à ce moment-là.

D. Effectifs au 04 octobre 2016 :

Brive : 10 agents postés dont 0 temps partiels : 10 ETP

Limoges : 1 agent posté dont 1 temps partiels : 0,8 ETP

Toulouse : 1 agent posté dont 1 temps partiels : 1 ETP

Paris Austerlitz : 22 agents postés dont 0 temps partiels : 22 ETP

✓ Au Total : 34 agents postés dont 1 temps partiels : **33,8 ETP.**

Fin de séance : 11H50